

De : legs@pasteur.fr
Objet : Testament et legs : 6 erreurs à éviter
Date : XX/07/2026
À : Monsieur Hopening

Découvrez notre fiche pratique dédiée à la rédaction et à l'exécution des dispositions testamentaires.
[Cliquez ici si vous ne visualisez pas cet e-mail.](#)



VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL

LETTRE D'INFORMATION NOTAIRES N°18 | SEPTEMBRE 2026

TESTAMENT ET LEGS : 6 POINTS DE VIGILANCE POUR SÉCURISER LES VOLONTÉS DU TESTATEUR

Cher Maître,

En tant que notaire, vous accompagnez le testateur dans la traduction juridique de ses dernières volontés et contribuez à en sécuriser la mise en œuvre au moment de la succession.

Lorsqu'une fondation ou une association figure parmi les bénéficiaires, **plusieurs points méritent une attention particulière** : cohérence d'ensemble des dispositions, identification précise du gratifié, faisabilité des charges ou affectations envisagées...

C'est notamment le cas lorsque le bienfaiteur a écrit plusieurs testaments. **C'est le dernier testament qui fait foi, mais en l'absence de révocation expresse du testament précédent, seules les anciennes dispositions incompatibles ou contraires aux nouvelles sont annulées**, conformément à l'article 1036 du Code civil.

Pour faire le point sur ces différentes situations, nous avons conçu pour vous la fiche pratique **Testament et legs : 6 erreurs à éviter pour sécuriser les volontés du testateur**.

Vous y trouverez les réflexes à garder, ainsi que des repères spécifiques lorsqu'un legs est envisagé en faveur d'une personne morale.



JE TÉLÉCHARGE LA FICHE
PRATIQUE

Toute mon équipe reste à votre disposition pour vous accompagner dans les projets philanthropiques de vos clients.

Bien sincèrement,

Frédéric Grosjean

Responsable du Service legs et libéralités de l'Institut Pasteur,
expert en philanthropie et gestion de patrimoine



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour accompagner les échanges avec vos clients sur leurs projets de transmission, l'Institut Pasteur met à votre disposition une brochure qui présente en détail les différentes formes de transmission (legs, donation, assurance-vie).



JE TÉLÉCHARGE LA
BROCHURE

Suivre les avancées de la recherche sur



L'Institut Pasteur est labellisé « Don en Confiance » organisme de labellisation et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité publique.



L'Institut Pasteur est la seule fondation en France à avoir obtenu cette certification pour ses activités de conseil et gestion des libéralités, et de la gestion du patrimoine immobilier.

Vous recevez cet e-mail car vous avez accepté de recevoir des informations de l'Institut Pasteur sur support électronique. Pour ne plus recevoir ces messages, désabonnez-vous [en cliquant ici](#).

Nous traitons votre adresse e-mail afin de vous adresser des informations de l'Institut Pasteur (Paris) par voie électronique, et la conservons jusqu'à opposition de votre part. Cette opposition peut être exercée en cliquant sur le lien de désabonnement ci-dessus. Les destinataires en sont le personnel habilité de l'Institut Pasteur et ses prestataires techniques.

Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données dans les conditions prévues par la réglementation. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à notre service Relations Testateurs – Institut Pasteur, au 25 rue du docteur Roux 75015 Paris, par téléphone au 01 40 61 32 03, ou à legs@pasteur.fr, ou encore à notre Délégué à la protection des données (DPO, Institut Pasteur, Direction juridique, 28 rue du docteur Roux 75724 Paris Cedex 15 ou à dpo@pasteur.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Institut Pasteur s'est toujours montré vigilant à respecter vos droits et souhaits relatifs à vos données personnelles, et ne communique pas votre adresse e-mail, à d'autres organismes.